



DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE CHARMOY

Affiché le 18/09/2024

**Arrêté municipal autorisant
l'entreposage temporaire de graviers
sur le trottoir du 40 rue du Château**

2024/037

LE MAIRE DE CHARMOY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L116-2,

Vu la demande formulée par [REDACTED] et [REDACTED], domiciliés au 40 rue du Château en date du 13 septembre 2024,

Considérant que l'entreposage temporaire de graviers sur le trottoir est nécessaire pour des travaux à réaliser sur la propriété de l'administré,

Considérant que l'autorisation sollicitée ne porte pas atteinte à la sécurité des piétons et des usagers de la voirie, sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après,

ARRÊTE :

Article 1 :

[REDACTED] et [REDACTED], domiciliés au 40 rue de Château, sont autorisés à entreposer des graviers sur le trottoir situé devant son habitation, à l'adresse susmentionnée, du 20 septembre 2024 au 23 septembre 2024 inclus.

Article 2 :

L'entreposage des graviers devra être effectué de manière à ne pas gêner la circulation des piétons. Un passage sécurisé d'une largeur minimale de 1,20 mètre devra être maintenu en permanence sur le trottoir.

Article 3 :

[REDACTED] et [REDACTED] s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique. Le trottoir devra être nettoyé et remis en état à la fin de la période autorisée.

Article 4 :

La signalisation temporaire appropriée devra être mise en place pendant toute la durée de l'entreposage, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'autorisation pourra être retirée à tout moment, sans préavis.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à [REDACTED] et [REDACTED]. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à CHARMOY,

Le 17 Septembre 2024

Le Maire,

Mariane SUZANNE

[REDACTED]



[REDACTED]

[REDACTED]